

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Eric LE DISSES - André MOLINO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 010-869/15/BC

■ Approbation de la participation financière à l'association AIRPACA pour la surveillance de la qualité de l'air et d'une convention pour l'année 2015

DEESV 15/12595/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence de « lutte contre la pollution de l'air » depuis le 31 décembre 2000.

Ces obligations légales ont fait de la surveillance de l'air une mission principale dans la problématique de la qualité de l'air, suite à la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2012 dans chaque région, l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance prévue à l'article L. 221-2 à un organisme agréé pour un ou des paramètres donnés de la qualité de l'air.

Les deux acteurs principaux de la surveillance de la qualité de l'air en région Provence-Alpes-Côte d'Azur AIRFOBEP et Atmo PACA, ont fusionné le 10 janvier 2012 sous le nom de AIRPACA. Agréée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, au titre de l'article

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

L.221-3 du Code de l'Environnement, l'Association AIRPACA, assure la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

L'Association agréée au titre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement a pour mission de participer à la politique de surveillance, de préservation de la qualité de l'air et de lutte contre les pollutions atmosphériques du sud-est.

L'Association AIRPACA a donc, notamment, en charge les missions de surveillance de la qualité de l'air et d'information sur le territoire de MPM.

L'Association pilote un programme de suivi de la pollution atmosphérique sur l'agglomération marseillaise.

Elle est également responsable de la diffusion de l'information lorsque des dépassements de seuils réglementaires sont constatés ou prévus et conduisent à émettre des recommandations ou des alertes.

Conformément au mode de calcul, approuvé par l'Assemblée Générale de l'association du 3 juin 2013, le taux de la participation est de 0,229 euro par habitant (cf. PV de l'AG du 3 juin 2013, p. 63). Le territoire de MPM abrite une population de 1 041 225 habitants (source INSEE, 2010).

Par conséquent, pour l'exercice 2015, le Conseil d'Administration de l'Association a proposé un budget prévisionnel qui sollicite une participation de 238 771,66 euros de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Le budget résulte d'un équilibre entre les trois principaux financeurs : Etat, collectivités locales et personnes morales, membres de l'organisme.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire pour la communauté urbaine de participer au réseau de surveillance de la qualité de l'air géré par l'association AIRPACA agréée par arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une participation financière de 238 771,66 euros à l'Association AIRPACA.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue avec l'Association AIRPACA.

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2014 de la communauté urbaine – Sous-Politique G210 - Nature 6574 – Fonction 832.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement durable
Plan Climat - Maîtrise de l'énergie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Éric LE DISSÈS

Albert LAPEYRE

Certifié conforme,
Le Président de la communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER